

Règlement du Concours "Designs de Designers"

Article 1. Société Organisatrice du Concours

La société IOTA System, société à responsabilité limitée au capital de 81 633 Euros, dont le siège social est situé 23 avenue de Touraine, 92330 Sceaux, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro B 450 297 000, organise un concours de sélection d'illustrations, ci-après le "Concours "Designs de Designers"", gratuit et sans obligation d'achat, sur le site internet www.eyeka.com, de la société Eyeka ci-après "le site Eyeka".

La société Eyeka est une société anonyme au capital de 68 573 €, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 488 120 916, dont le siège social est situé au 34 boulevard des Italiens 75009 Paris.

La société IOTA System est désignée ci-après la Société Organisatrice.

Article 2. Participation au Concours "Designs de Designers"

2.1

Le Concours "Designs de Designers" consiste en la réalisation d'illustrations créatives à des fins de sélection et de désignation de gagnants. Les illustrations sélectionnées seront exploitées par la Société Organisatrice en tant qu'habillages adhésifs de produits high-tech (téléphones mobiles, ordinateurs portables, disques durs, etc.).

Les illustrations réalisées et télétransmises vers le Site Eyeka à des fins de participation au Concours sont désignées ci-après les Designs.

Les dates pour participer au Concours "Designs de Designers" sont à partir du **14 avril 2008 12h00 et jusqu'au 14 mai 2008 23h59**.

Ne sont autorisées à participer au Concours que les Designs réalisés par des moyens et sur des supports numériques.

2.2

Pour participer les mineurs devront impérativement être munis d'une autorisation écrite de leurs parents/tuteurs légaux communicable à première demande de la Société Organisatrice et, en tout état de cause, préalablement à l'attribution des dotations, libellée comme suit avec le texte ci-dessous :

"je soussigné M. xxxx leur(s) parent(s) ou administrateur(s) légal(aux) de l'enfant « prénom » « nom » autorise « prénom » « nom » à participer au Concours "Designs de Designers" qui se déroule du 14 avril 2008 au 14 mai 2008 et à disposer des dotations offertes dans le cadre du concours. J'autorise la cession des droits de propriété intellectuelle portant sur les Designs telle qu'indiquée à l'article 6 du Règlement.

*Fait à XX, le XX
Signature"*

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant en l'absence de celle-ci.

2.3

La participation au Concours "Designs de Designers" est conditionnée par le fait d'avoir préalablement créé un compte utilisateur du site Eyeka. Lors de la création du compte personnel, l'utilisateur donne son consentement aux Conditions d'Utilisation du site Eyeka et renseigne les informations demandées: nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse email valide. Ces informations doivent être pertinentes et permettre l'identification précise et rapide des gagnants.

2.4

Ne peuvent participer au Concours "Designs de Designers" les salariés et représentants de la Société Organisatrice et de la Société Eyeka, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints).

Le nombre de Designs mis en ligne et participant au Concours "Designs de Designers" n'est pas soumis à limitation.

2.5

Pour participer, les auteurs doivent

- Télétransmettre/uploader le Design sur le Site Eyeka, via leur page personnelle
- Sélectionner le Design participant,
- Dans la page de visualisation, cliquer sur « Soumettre à un Groupe »
- Sélectionner le groupe « Concours "Designs de Designers" »

D'une manière générale, le non respect du présent Règlement par le participant entraîne la nullité pure et simple de sa participation, et le cas échéant, de l'attribution de la ou des dotations.

Article 3. Sélection des gagnants

Dix (10) gagnants sont désignés dans le cadre du Concours.

La sélection des gagnants est effectuée par la Société Organisatrice avant le 31 mai 2008.

La sélection sera effectuée par un Jury composé de membres de la Société Organisatrice ayant les qualifications artistiques nécessaires pour procéder à la désignation parmi les participants.

Les Designs seront notés selon des critères d'esthétisme, d'originalité, de composition, de cadrage. Dans l'hypothèse où un Design ne répondrait pas aux critères de qualités suffisants exigés, le Design serait purement et simplement écarté.

Les gagnants seront avertis par la Société Organisatrice avant le 15 juin 2008, grâce aux informations personnelles transmises lors de la création du compte utilisateur.

Article 4. Dotations

4.1

La Société Organisatrice remet la somme de 150 € à chacun des dix (10) gagnants du Concours.

4.2

De plus, la Société Organisatrice reversera un (1) euro net à chaque gagnant, pour chaque vente de l'habillage adhésif représentant le Design du gagnant en cas de vente réalisée à partir du site www.cooovz.com.

4.3

Le versement de la dotation mentionnée à l'article 4.1 du Règlement est effectué par la Société Organisatrice avant le 15 juillet 2008.

Toutefois, la remise des dotations par le Société Organisatrice est conditionnée à la signature par le gagnant du contrat d'exploitation mentionné à l'article 6 précisant les conditions de l'exploitation du Design par la Société Organisatrice ainsi que les conditions de rémunération du gagnant.

Si le gagnant ne signait pas le contrat d'exploitation dans le délai imparti, l'ensemble des dotations mentionnées aux articles 4.1 et 4.2 seraient déclarées perdues pour ce gagnant.

Article 5. Propriété intellectuelle d'EyeKa

L'ensemble des marques, logos, textes, icônes, noms de domaine, logiciels accessibles sur le site EyeKa, à l'exception des Designs télétransmis par les Contributeurs d'EyeKa, sont la propriété intellectuelle exclusive d'EyeKa.

Utiliser les services accessibles sur le site EyeKa, participer au Concours "Designs de Designers" ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les objets relevant de la propriété intellectuelle d'EyeKa.

Article 6. Signature d'un contrat d'exploitation

Les gagnants consentent à céder, à titre exclusif, à la Société Organisatrice les droits d'exploitation portant sur leurs Designs, pour le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans, à des fins d'utilisation commerciale en tant qu'habillage adhésif.

Pour ce faire, un contrat d'exploitation et de cession exclusive des droits en bonne et due forme, prévoyant notamment les conditions de rémunération de l'auteur, sera signé entre la Société Organisatrice et chacun des gagnants, et au plus tard le 15 juillet 2008.

Article 7. Garanties

Les participants garantissent à la Société Organisatrice la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux Designs.

Les participants garantissent expressément à la Société Organisatrice qu'ils n'introduiront dans leur Design aucun élément (images, sons, photographies, noms, marques, etc.) susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des attaques pour plagiat et/ou contrefaçon et/ou violation de la vie privée, du droit au nom, du droit à l'image.

Les Designs doivent être libres de droit. Elles ne doivent pas avoir fait l'objet d'un contrat dont l'objet pourrait limiter la Société Organisatrice quant à la diffusion et la distribution envisagées.

Les participants garantissent ainsi la Société Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que l'un des Designs ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés aux Designs.

A ce titre, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur les Designs ainsi que des personnes physiques ou morales dont le nom, la dénomination, la marque est citée dans les Designs, ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation, respectivement, de leur image, de leur nom, de leur dénomination, de leur marque. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation, ce à quoi s'engage et ce que reconnaissent, d'ores et déjà irrévocablement les participants.

Les participants garantissent également qu'ils sont bien seul titulaire des droits concédés à la Société Organisatrice et que les Designs ne portent pas atteinte aux droits d'autrui; qu'à défaut d'être seul titulaire des droits, les participants garantissent à la Société Organisatrice qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à la mise à la disposition de ses Designs, soit auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les Designs, soit par l'intermédiaire des sociétés de perception et de répartition des droits qui les représentent, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la cession stipulée ci-dessus et lui permettant de s'engager dans les termes de la cession, à titre personnel, et le cas échéant, au nom et pour le compte des personnes précitées. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, et fournir à la Société Organisatrice, à première demande de celles, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations, ce à quoi s'engage et ce que reconnaissent, d'ores et déjà irrévocablement les participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au Concours "Designs de Designers", à tout moment et sans préavis, tout participant qui adopterait une attitude déloyale eu égard aux obligations de garanties.

La Société Organisatrice se réservent le droit d'exclure, à tout moment et sans préavis, les créations dont le contenu serait violent, pornographique, raciste ou de nature à porter atteinte aux droits des tiers, aux bonnes mœurs et à l'ordre public, et de saisir les autorités compétentes.

Article 8. Données personnelles

LE PARTICIPANT ACCEPTE EXPRESSEMENT QU'EYEKA TRANSFERE A LA SOCIETE ORGANISATRICE CERTAINES OU LA TOTALITE DES DONNEES PERSONNELLES RENSEIGNEES LORS DE LA CREATION D'UN COMPTE PERSONNEL SUR LE SITE EYEKA AUX FINS EXCLUSIVES POUR LES SOCIETES ORGANISATRICES DE CONTACTER DIRECTEMENT LES PARTICIPANTS, DE PERMETTRE L'ENVOI D'EMAILS PROMOTIONNELS, D'ASSURER LA LIVRAISON DES DOTATIONS. LES SOCIETES ORGANISATRICES S'ENGAGENT A NE PAS DIFFUSER CES DONNEES ET S'ENGAGENT A LES GARDER CONFIDENTIELLES.

En accord avec la loi Informatique et Liberté, n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Concours "Designs de Designers" bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Pour exercer ce droit, il suffit d'en faire la demande en écrivant à:

- Pour la Société Eyeka : Eyeka, 34 boulevard des Italiens, 75009 Paris, France ou à Dassault, 9 quai Marcel Dassault – 92150 Suresnes
- pour la Société Organisatrice : 6 promenade du Barrage, 94260 Fresnes.

Article 9. Responsabilité

Le simple fait de participer au Concours "Designs de Designers" implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Eyeka ne saurait être responsable des dommages résultant de la perte des données, des images télétransmises vers le site Eyeka. Il relève de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de toute image transmise à Eyeka.

De même, Eyeka ne saurait être tenue responsable pour les éventuelles difficultés liées à la diffusion, à la télétransmission des données et des images.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre, d'annuler le Concours "Designs de Designers" préalablement à la fin de la période de participation.

Dans cette hypothèse, Eyeka s'engage à en avertir les utilisateurs du Site Eyeka au moins 24 heures à l'avance, par une mention sur le Site Eyeka ou le blog Eyeka.

En application de cette clause, les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité pour les éventuels dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit, subis au cours de l'organisation du présent Concours "Designs de Designers".

La Société Organisatrice se réserve le droit de changer les modalités techniques de mise à disposition des Designs à tout moment, y compris pendant la durée du Concours "Designs de Designers". Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice s'engage à en avertir les utilisateurs du Site Eyeka au moins 24 heures à l'avance, par une mention sur le Site Eyeka ou le blog Eyeka.

Article 10. Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de Paris.

Article 11. Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du Concours "Designs de Designers" est déposé chez Maître Sylvain THOMAZON, huissier de justice, 62 rue Tiquetonne 75002 Paris.

Il est disponible à la consultation sur le Site Eyeka.